

## HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES - HDR - Note aux candidats -

Cf. Procédure HDR votée en CS de l'ENS le 16 novembre 2016

« L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités. » (cf. Art. 1 Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'Habilitation à diriger des recherches)

« Les candidats doivent être titulaires : d'un diplôme de Doctorat, ou d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche, ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat. Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans ». (cf. Art. 3 - Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'Habilitation à diriger des recherches)

### Désignation du correspondant de l'HDR à l'ENS

Le candidat sollicite un chercheur ou enseignant-chercheur HDR affecté à l'ENS afin d'être son correspondant HDR.

Après l'acceptation de ce dernier, le directeur du département concerné valide le choix du correspondant.

Au vu de la validation du département, le directeur adjoint compétent donne son accord pour la désignation du correspondant de l'HDR.

*Formulaire à retirer, à remplir et à déposer auprès du Pôle des doctorants*

## 1. Demande de présentation de l'HDR à l'ENS et constitution du dossier

### 1.1. Constitution du dossier

Le candidat constitue le dossier scientifique pour la présentation de sa candidature. Le dossier scientifique comprend :

- Un Curriculum Vitae détaillé : diplômes, publications, ouvrages, encadrement, responsabilités de recherche et d'enseignement, responsabilités administratives
- Un mémoire de synthèse original de l'activité scientifique du candidat : parcours et travaux, responsabilités collectives, conférences invitées, résumé critique des 5 productions les plus significatives. Ce mémoire permet de faire apparaître l'expérience dans la recherche et dans l'animation d'une recherche ainsi que la/les direction(s) qu'il compte développer dans les quatre années à venir. (version PDF)
- Un exemplaire des travaux scientifiques (ouvrages, articles publiés ou à paraître)
- Un projet de recherches à quatre ans (4 pages maximum)
- Le rapport de thèse de doctorat
- Le formulaire de demande d'autorisation de présentation en soutenance comprenant
  - Le nom du correspondant HDR – voir ci-dessus sa désignation
  - La proposition des noms de 3 rapporteurs en précisant leurs coordonnées. Ces trois rapporteurs ne doivent pas appartenir au corps enseignant ou chercheur de l'ENS ; il est recommandé que l'un d'eux soit étranger. Le candidat ne doit pas avoir co-signé d'articles avec les rapporteurs dont il propose les noms.
  - La proposition de minimum 5 membres du jury. Le jury comprend le correspondant HDR et au moins un des rapporteurs. La moitié au moins des membres du jury est composée de professeurs ou assimilés. La moitié au moins des membres doit être composée de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'ENS (cf. Arrêté du 13 février 1992).

### 1.2 Validation du dossier par le Directeur adjoint compétent

Le Pôle des thèses vérifie la recevabilité administrative du pré-dossier et le transmet au directeur adjoint compétent. Le directeur adjoint se prononce sur **l'opportunité d'une soutenance à l'ENS** au vu des pièces du dossier scientifique, de la proposition des trois rapporteurs et de la composition du jury.

## 2. Présentation de la candidature d'inscription à l'HDR au conseil scientifique restreint

Si l'avis du directeur adjoint compétent est favorable concernant *l'opportunité d'une soutenance à l'ENS*, la demande d'inscription HDR est soumise au Conseil scientifique siégeant en formation restreinte (CSR). L'inscription est subordonnée à l'avis favorable du Conseil scientifique restreint (CSR).

L'avis du CSR, quel qu'il soit, est communiqué au candidat par le Pôle des thèses.

## 3. Transmission du dossier scientifique aux rapporteurs

En cas d'avis favorable du CSR, le candidat envoie son dossier scientifique aux trois rapporteurs avec les « fiches rapporteurs », obtenues de la part du Bureau des doctorants & HDR.

**Le délai entre la date du Conseil Scientifique Restreint et la soutenance est de minimum 10 semaines.**

Le candidat veillera à faire parvenir la totalité de son dossier scientifique dans ces délais.

## 4. Autorisation de soutenance

Les rapports préalables (entre une et deux pages) établis par les rapporteurs doivent faire ressortir la qualité et l'originalité des travaux du candidat et conclure à son aptitude à animer des recherches, encadrer des doctorants, diriger une équipe de recherche. Ils doivent être envoyés au Pôle des thèses **quatre (4) semaines avant la soutenance**.

Les trois rapports sont transmis par le Pôle des thèses au Directeur adjoint compétent.

Le directeur adjoint compétent nomme la commission HDR pour l'examen du dossier et des rapports : 2 à 5 membres (dont directeur-adjoint compétent, directeur d'unité ou de département, experts complémentaires le cas échéant). L'avis de la commission HDR est transmis au Directeur de l'ENS.

Lorsque les trois rapports préalables sont favorables et après l'avis favorable de la commission HDR, le Directeur de l'ENS décide l'autorisation de soutenance.

Après l'autorisation accordée par le Directeur de l'ENS, le Pôle des thèses envoie les convocations et rapports préalables aux membres du jury.

Le dossier scientifique sera également envoyé aux membres du jury **par le candidat**.

La logistique de la soutenance est prise en charge par le laboratoire ou département concernés (salle, financement) en accord avec le correspondant.

## 5. Inscription et préparation de la soutenance

Le candidat peut s'inscrire administrativement uniquement si l'autorisation de présentation en soutenance a été accordée par le Directeur de l'ENS. Le candidat procède à son inscription administrative à l'ENS **2 semaines avant la soutenance**.

Pièces à joindre au dossier d'inscription administrative : 1) copie du diplôme de doctorat ou équivalent, 2) copie d'une pièce d'identité, 3) justificatif d'affiliation à la sécurité sociale ou attestation d'assurance maladie et 4) justificatif de paiement des droits d'inscription (par carte au bureau).

Le Pôle des thèses envoie les convocations aux membres du jury et constitue le dossier de soutenance complet destiné au Président du jury : l'autorisation de soutenance signée, les rapports préalables, les formulaires de procès verbal et de rapport de soutenance vierges.

## 6. Soutenance

Le Pôle des thèses assure la publicité de l'avis de soutenance. La soutenance est publique, sauf décision exceptionnelle du Directeur de l'ENS motivée par le caractère confidentiel des travaux présentés.

Le jury désigne en son sein un président et deux rapporteurs de soutenance extérieurs à l'établissement. Le candidat fait un exposé sur l'ensemble de ses travaux. Le jury présente ses observations, entend les réponses du candidat et statue sur la délivrance de l'habilitation.

Le PV est signé par l'**ensemble** des membres du Jury et donne lieu à la délivrance de l'attestation de réussite.

## 7. Après la soutenance

Le Président se charge de collecter les rapports de soutenance et de les transmettre au Pôle des thèses **au plus tard 3 semaines après la soutenance**. L'attestation de réussite, puis le diplôme sont délivrés sur la base de ces documents.

*Le candidat apporte l'attestation de son HDR au Services des ressources humaines de son établissement employeur.*